

ARRETE n° 2023-79

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne, du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2023).

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2023,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2022-230 du 02 septembre 2022 portant ouverture d'un concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne, de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-04 du 04 janvier 2023 portant modification de l'arrêté ouverture du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne, de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie « C »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2023,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2023 du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale se compose de **27 membres**, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Catherine ANXIONNAZ, Adjointe au Maire, BASSENS (73)
- Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, BARBERAZ (73)
- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, FEYZIN (69)
- Monsieur Jean-François CLARAZ, Maire, LA TABLE (73)
- Madame Chantal GIORDA, Adjointe au Maire, LA RAVOIRE (73)
- Monsieur Stéphane MAIRE, Adjoint au Maire, MEYLAN (38)
- Madame Colette PIGNIER, Adjointe au Maire, GRESY-SUR-AIX (73)
- Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire, MODANE (73)
- Monsieur Christian ROZO, Conseiller municipal, BOURG-LES-VALENCE(26)

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Anne-Laure BAILLET, représentante de la Commission administrative paritaire de catégorie « C »
- Monsieur Pierre BEYRIE, Attaché principal, Communauté de Communes Cœur de Savoie (73)
- Monsieur Serge BOURELY, Chef de police municipale, AIX-LES-BAINS (73)
- Monsieur Arnaud DEVAUX, Attaché territorial, SILLINGY (74)
- Monsieur Djamel KERICHE, Chef de police municipale, THONON-LES-BAINS (74)
- Monsieur Arnaud LAURELUT, Chef de police municipale, LA RAVOIRE (73)
- Monsieur Arnaud PLAISANCE, Attaché principal, ALBERTVILLE (73)
- Madame Marie-Laure REYMOND, Chef de service de police municipale, CHAMBERY (73)
- Madame Marie-Josée TESTARD, Attaché hors classe, Centre de gestion de l'Ardèche (07)

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Karine ALPANEZ, Psychologue agréé auprès des Tribunaux (73)
- Monsieur Pierre BECQUET, Avocat général près la Cour d'appel de CHAMBERY (73)
- Monsieur Florian BERTHET, Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique, AIX-LES-BAINS (73)
- Madame Céline BOUVIER SEGUIN, Psychologue expert près la Cour d'appel de CHAMBERY (73)
- Madame Emilie DAMANCE, Directrice générale des services, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (01)
- Monsieur Pierre FILLIARD, Vice-procureur près du Tribunal judiciaire d'ANNECY (74)
- Madame Aurélie GOUTAGNY, Substitut général près la Cour d'appel de CHAMBERY (73),
Présidente du jury
- Madame Florence GUERCIN, Psychologue au Centre Hospitalier Spécialisé de BASSENS (73)
- Madame Séverine MUZET, Psychologue agréé auprès des Tribunaux (73)

Dans le cas où Madame Aurélie GOUTAGNY, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Pierre BECQUET.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la Savoie (www.cdg73.fr).

Fait à Porte-de-Savoie,
le 09 mai 2023.

Le Président,

Auguste PICOLLET



Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **10 MAI 2023**